

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1037

présenté par

M. Cesarini, M. Pellois, Mme O'Petit, M. François-Michel Lambert, M. Blanchet, Mme Piron,
M. Pont, Mme Bagarry, M. Gaillard, Mme Michel, M. Testé, M. Besson-Moreau,
Mme Françoise Dumas, M. Anato, M. Chalumeau, M. Vignal, Mme Gaillet, M. Bois, Mme Hai et
Mme De Temmerman

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de conserver les temps de travail actuellement en vigueur à savoir que les jeunes travailleurs ne peuvent être employés à un travail effectif excédant huit heures par jour et trente-cinq heures par semaine.

En effet, il ne faut pas oublier que le dispositif de l'apprentissage s'adresse à des personnes en formation qui doivent préparer un examen et suivre une formation théorique pour laquelle ils doivent apprendre des leçons et faire des devoirs. Avec 40 heures de travail par semaine, les apprentis ne pourront qu'avoir du mal à concilier apprentissage pratique et apprentissage théorique ce qui risque de les pousser à favoriser l'un au détriment de l'autre au risque de mettre en danger leur chance de réussite à l'examen. Une hausse du nombre d'heures de travail pourra avoir pour effet d'augmenter les risques de décrochage scolaire.

De plus, le dispositif s'adresse à des apprentis à partir de 15 ans, ce qui, avec 40 heures de travail hebdomadaire, représente un trop gros volume horaire.